

Éducation Yukon

Objet de la politique : Admission à la résidence pour élèves Gadzoosdaa

Date d'approbation : 15 novembre 2005

Politique n° 5001

Législation :

Loi sur l'éducation, art. 11 et 48

Autres références :

5002 Allocation pour hébergement

Le ministère de l'Éducation appuie :

1. l'offre de résidences aux élèves yukonnais demeurant dans une localité où la formation de deuxième cycle du secondaire n'est pas offerte
2. l'établissement de critères d'admission et d'hébergement à la résidence pour élèves Gadzoosdaa, en tenant compte du nombre limité de chambres et de lits disponibles.

Normes et procédures

1. Les élèves qui présentent une demande d'hébergement à la résidence Gadzoosdaa doivent poursuivre des études à temps plein en 10^e, 11^e ou 12^e année.
2. Les candidats doivent être des résidents du Yukon et demeurer à l'extérieur de la zone de fréquentation des écoles secondaires de Whitehorse.
3. Au moins un des parent ou tuteurs de l'élève doit continuer d'être résident du Yukon et demeurer à l'extérieur de la zone de fréquentation des écoles secondaires de Whitehorse.
4. Les élèves dont un parent ayant la garde ou un tuteur légal demeure à l'intérieur de la zone de fréquentation des écoles

secondaires de Whitehorse ne peuvent être admis à la résidence pour élèves.

5. Les candidats doivent être âgés d'au plus de 18 ans en septembre de l'année scolaire qui commence.
6. Les candidatures seront examinées en fonction des priorités et critères suivants, dans l'ordre :
 - (i) La priorité sera accordée aux élèves demeurant à l'extérieur de la zone de fréquentation des écoles secondaires de Whitehorse ou dans une localité où la formation de 10^e, 11^e ou 12^e année du secondaire n'est pas offerte et qui désirent s'inscrire à temps plein à l'école secondaire F.H.-Collins, à l'école secondaire catholique Vanier ou au Centre de la rue Wood;
 - (ii) aux élèves qui prévoient s'inscrire au début de l'année scolaire;
 - (iii) aux élèves qui prévoient s'inscrire au début du deuxième semestre;
 - (iv) aux élèves demeurant à l'extérieur de la zone de fréquentation des écoles secondaires de Whitehorse qui sont admissibles, à temps plein, soit pour une année complète ou pour un semestre, à l'un des programmes partagés du Centre de la rue Wood;
 - (v) aux élèves demeurant à Atlin, en Colombie-Britannique.
7. Les élèves admis à la résidence qui sont inscrits aux écoles secondaires F.H.-Collins ou Vanier n'ont pas à présenter de demande pour les années subséquentes, pourvu qu'ils continuent de répondre aux critères d'admissibilité.
8. Les nouveaux candidats ne peuvent prendre la place des élèves qui vivent déjà en résidence et qui sont inscrits à l'un des programmes des écoles secondaires de Whitehorse.
9. Les élèves demeurant dans une localité rurale du Yukon où la

formation de deuxième cycle du secondaire est offerte et qui sont inscrits à l'un des programmes du Centre de la rue Wood peuvent être admis à la résidence uniquement pour la durée du programme auquel ils sont inscrits.

10. Les directeurs des écoles rurales doivent faire connaître par écrit au directeur de la résidence Gadzoosdaa, avant le 1^{er} mars de chaque année, la liste des élèves admissibles ayant manifesté le désir de s'inscrire à l'un des programmes de deuxième cycle du secondaire offerts à Whitehorse pour la prochaine année scolaire.
11. Les demandes d'admission pour le premier semestre à l'école secondaire F.H.-Collins, à l'école secondaire catholique Vanier ou au Centre de la rue Wood doivent être soumises entre le 1^{er} et le 21 mai. Si le nombre de places le permet, on prendra en considération les demandes reçues après le 21 mai.
12. Le directeur de la résidence Gadzoosdaa établira une liste d'attente en fonction des critères ci-dessus.
13. On donnera priorité aux élèves qui figurent sur la liste d'attente pour le premier semestre, en fonction des critères ci-dessus.
14. Avant le 31 mai de chaque année, le directeur de la résidence Gadzoosdaa établira une liste d'admissibilité pour le premier semestre à partir des demandes reçues des élèves résidant dans les régions rurales du Yukon et à Atlin, Colombie-Britannique.
15. Chaque année, avant le 7 juin, le directeur de la résidence Gadzoosdaa avisera les élèves qui figurent sur la liste d'admissibilité pour le premier semestre, ainsi que leurs parents ou tuteurs, de la décision concernant leur admission à la résidence et leur inscription à l'un des programmes d'études secondaires offerts à Whitehorse pour le premier semestre.
16. Les directeurs des écoles rurales doivent faire connaître par écrit au directeur de la résidence Gadzoosdaa, avant le 1^{er} octobre de chaque année, la liste des élèves admissibles ayant manifesté le désir de s'inscrire à l'un des programmes de deuxième cycle du secondaire offerts à Whitehorse à compter du deuxième

semestre.

17. Les demandes d'admission pour le deuxième semestre à l'école secondaire F.H.-Collins, à l'école secondaire catholique Vanier ou au Centre de la rue Wood doivent être soumises entre le 1^{er} et le 21 octobre. Si le nombre de places le permet, on prendra en considération les demandes reçues après le 21 octobre.
18. Avant le 31 octobre de chaque année, le directeur de la résidence Gadzoosdaa établira une liste d'admissibilité pour le deuxième semestre à partir des demandes reçues des élèves résidant dans les régions rurales du Yukon et à Atlin, Colombie-Britannique.
19. Chaque année, avant le 7 novembre, le directeur de la résidence Gadzoosdaa avisera les élèves qui figurent sur la liste d'admissibilité pour le deuxième semestre, ainsi que leurs parents ou tuteurs, de la décision concernant leur admission à la résidence et leur inscription à l'un des programmes d'études secondaires offerts à Whitehorse pour le deuxième semestre.
20. Les élèves à temps plein seront admis à la résidence au début de chaque semestre en fonction des critères énumérés ci-dessus et du nombre de places disponibles.
21. Dans le cas où il y aurait plus de demandes que de places disponibles, les candidatures seront examinées en fonction des critères énumérés précédemment et de la date de réception de la demande pour le premier semestre, puis de la date de réception de la demande pour le deuxième semestre.
22. Les résidents de Gadzoosdaa doivent se conformer aux procédures et règlements décrits dans le guide intitulé *Gadzoosdaa Student Residence Handbook*.

Allocation pour hébergement à l'intention des élèves qui demeurent à la résidence Gadzoosdaa

1. Tel qu'il est stipulé dans le règlement 91/73, le ministère de l'Éducation versera aux élèves résidents une allocation pour hébergement, selon les modalités suivantes :
 - a) Une allocation de 270 \$ par mois civil durant l'année scolaire.
2. Cette allocation sera versée à chaque élève pourvu qu'il ou elle participe aux cours ou aux activités organisées par l'école durant les jours où l'école est officiellement ouverte, ou encore, qu'il ou elle ait obtenu de l'administration de l'école l'autorisation de ne pas s'y présenter.
3. Si un élève s'absente sans autorisation de la part de l'administration de l'école, son allocation pourra être réduite au prorata des jours d'absence.
4. Le montant à déboursier pour les frais d'hébergement à la résidence Gadzoosdaa a été établi comme suit :
 - a) Des frais d'hébergement de 380 \$ par mois durant l'année scolaire.
5. Tous les élèves yukonnais qui habitent à la résidence Gadzoosdaa sont admissibles à l'allocation pour hébergement.